



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le **22 MAI 2025**

ID : 057-245700695-20250520-D2025\_67\_SI-AR

## DECISION 2025-67

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que la CCCE a pour projet l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Vincent BOUL aux fins de réalisation d'un parking à destination des visiteurs de la Maison de la Nature et du Tourisme dont l'ouverture au public est prévue avant l'été 2025.

Considérant que dans l'attente de la finalisation des démarches notariales en vue de l'acquisition de cette parcelle et compte tenu de l'ouverture prochaine de ce nouvel équipement, la CCCE souhaite pouvoir y aménager un espace de stationnement temporaire avec l'autorisation du propriétaire.

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### Article 1 :

Une convention d'autorisation d'utilisation temporaire d'un terrain privé est signée entre la CCCE et Monsieur Vincent BOUL concernant la parcelle section 23 n°143 sise à Hettange-Grande, en présence de Messieurs Eric BOUL et Claude BOUL, ses fils et Madame Josette BOUL, son épouse.

L'autorisation est consentie à titre gratuit.

#### Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 20 mai 2025

Le Président  
Michel PAQUET







## ***Convention d'autorisation d'utilisation temporaire d'un terrain privé***

Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE)** 2 Avenue du Général de Gaulle – 57570 Cattenom, représentée par son Président en exercice, M. Michel PAQUET, en vertu de la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020

Ci-après désignée « l'utilisateur »

Et

**Monsieur Vincent BOUL**, né le 2 décembre 1932 à Hettange-Grande, retraité, demeurant 8 Rue de sinzing am rhein à 57330 Hettange-Grande

Ci-après désigné « le propriétaire »

En présence de

**Monsieur Eric BOUL**, né le 6 avril 1964 à Thionville, fils de Monsieur Vincent BOUL  
**Monsieur Claude BOUL**, né le 14 avril 1960 à Thionville, fils de Monsieur Vincent BOUL  
**Madame Josette BOUL née CONTER**, née le 22 octobre 1934 à Monneren épouse de Monsieur Vincent BOUL

*Il a été rappelé ce qui suit :*

La CCCE a pour projet l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Vincent BOUL aux fins de réalisation d'un parking à destination des visiteurs de la Maison de la Nature et du Tourisme dont l'ouverture au public est prévue avant l'été 2025.

Dans l'attente de la finalisation des démarches notariales en vue de l'acquisition de cette parcelle et compte tenu de l'ouverture prochaine de ce nouvel équipement, la CCCE souhaite pouvoir y aménager un espace de stationnement temporaire avec l'autorisation du propriétaire.

C'est l'objet de la présente convention.

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'autorisation d'utilisation temporaire d'un terrain privé par la CCCE aux fins d'aménagement temporaire d'un lieu de stationnement de véhicules.

## **Article 2 : Référence cadastrale**

La parcelle concernée est référencée :

Section 23 n°143 d'une contenance de 15 ares 90 ca sise à Hettange-Grande.

## **Article 3 : Description du terrain**

Le propriétaire autorise l'utilisation de l'intégralité de la parcelle référencée à l'article précédent.

Cette parcelle a fait l'objet de semi par un agriculteur, occupant sans droit ni titre du terrain.

Celui-ci a été dûment informé de la vente prochaine de la parcelle ainsi que de son aménagement aux fins de parking, auquel il n'a pas formulé d'objection.

## **Article 4 : Description de l'autorisation d'utilisation**

Par cette convention, le propriétaire autorise la CCCE a :

- Terrasser la parcelle concernée
- Stabiliser le sol avec des pierres de calcaires
- Utiliser la parcelle aux fins de stationnement de véhicules

L'autorisation est consentie à titre gratuit.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable pour la même durée tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties deux mois avant la date anniversaire.

Elle prendra fin soit :

- Par la signature de l'acte de vente du terrain objet de la présente convention ;
- Par l'arrivée à échéance en cas de refus de renouvellement exprimé par l'une des parties.

## **Article 6 : Remise en état du site**

Dans l'hypothèse où la convention arriverait à son terme sans que la vente du terrain à la CCCE soit intervenue, la CCCE s'engage à remettre à l'état initial le terrain.

## **Article 7 : Litige**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à chercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas d'échec, la juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

Fait à Cattenom

Le 15 mai 2025

**Monsieur Michel PAQUET, Président**  
Représentant la CCCE



**Monsieur Vincent BOUL**  
Le propriétaire

**Monsieur Claude BOUL**

**Monsieur Eric BOUL**

**Madame Josette BOUL née CONTER**

BOUL

**Annexe 1 : Photos de l'état initial du terrain**

